

# République Française

Liberté - Egalité -  
Fraternité

## Département de l'Aveyron

### Commune d'Olemps

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	4
Absents :	2
Ayant pris part au vote :	21

## Séance publique du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;  
Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

#### **Absents-excusés :**

Mme Danièle KAYA-VAUR représentée par Mme Sylvie LOPEZ  
Mme Karine MINIC représentée par M. Pascal PRINGAULT  
Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Jean GARGUILLO  
M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Francine TEISSIER

#### **Absents :**

Mme Kedna THOMAS  
M. Yoan ENCAUSSE

**Secrétaire de séance :** M. Edmond ROUTABOUL

\*\*\*\*\*

### Délibération n° DL20231210

### REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-18 et suivants portant sur les marchés de plein air ;

Vu l'article l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques concernant la perception d'un droit de place et l'article L.2122-1-1 autorisant les titulaires du droit de place d'occuper ou d'utiliser le domaine public « *en vue d'une exploitation économique* » ;

Considérant qu'il est nécessaire de donner un cadre légal au marché hebdomadaire de plein air, à l'installation de Food Truck et à la vente au camion ;

Considérant que la ville d'Olemps reprend la direction du marché hebdomadaire de plein air à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ne possède pas de règlement intérieur qui permette à la commune de s'appuyer pour son organisation et sa gestion ;

Vu les délibérations du 25 septembre 2003, du 28 juin 2007 et du 25 août 2008 relatives au droit de place à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments communaux pour le marché de pays ;

Vu la délibération du 29 juin 2009 relative au droit de place à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments communaux pour le marché de pays et les manifestations similaires ;

Accusé de réception en préfecture  
012-211201744-20231221-7\_DL20231210-DE  
Reçu le 27/12/2023

Vu la délibération du 24 mai 2018 portant sur l'actualisation du droit de place pour la vente au camion ;

Considérant que les délibérations prises ne peuvent s'appliquer pour le marché hebdomadaire de plein air, l'installation de Food Truck et l'élargissement de la vente au camion à toutes les activités ;

Il convient donc de délibérer sur l'approbation du règlement général intérieur ainsi que sur les tarifs du droit de place ;

Où l'exposé de M. Pascal PRINGAULT, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- 1- **D'approuver** le règlement général intérieur du marché hebdomadaire de plein air, de l'installation de Food Truck et de la vente au camion (document annexé à la délibération) ;
- 2- **D'approuver** les tarifs du droit de place mentionnés dans le règlement intérieur ;
- 3- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Sylvie LOPEZ**

A blue circular official stamp of the Municipality of Olemps is partially visible behind the signature of Sylvie Lopez.

Le secrétaire de séance,  
**Edmond ROUTABOUL**

A blue circular official stamp of the Municipality of Olemps is partially visible behind the signature of Edmond Routaboul.

Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
  - o Affichée le :
  - o Retirée le :